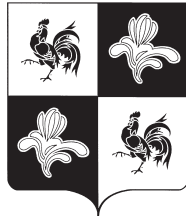


Parlement francophone bruxellois
(Assemblée de la Commission communautaire française)



26 mars 2024

SESSION ORDINAIRE 2023-2024

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

**visant à intégrer les « Habitats Inclusifs Solidaires » HIS
au sein du Réseau Habitat existant**

déposée par Mme Céline FREMAULT, M. Jamal IKAZBAN,
Mme Joëlle MAISON et Mme Aurélie CZEKALSKI

RAPPORT

fait au nom de la commission de l'Enseignement,
de la Formation professionnelle, des Personnes handicapées,
du Transport scolaire, des Crèches, de la Culture et du Tourisme

par Mme Isabelle EMMERY

SOMMAIRE

1. Désignation de la rapporteuse	3
2. Exposés de Mme Céline Fremault, M. Jamal Ikazban et Mme Joëlle Maison, auteurs de la proposition de résolution.....	3
3. Discussion générale	6
4. Discussion et vote du préambule et du dispositif	10
5. Vote de l'ensemble de la proposition de résolution	11
6. Approbation du rapport.....	11
7. Texte adopté par la commission.....	12

Ont participé aux travaux : Mme Marie Borsu, Mme Aurélie Czekalski, M. Jonathan de Patoul, Mme Isabelle Emmery, Mme Céline Fremault, M. Jamal Ikazban, M. Sadik Köksal, Mme Joëlle Maison, M. Ahmed Mouhssin, M. Mohamed Ouriaghli (président), Mme Françoise Schepmans et M. Hicham Talhi.

Mesdames,
Messieurs,

La commission de l'Enseignement, de la Formation professionnelle, des Personnes handicapées, du Transport scolaire, des Crèches, de la Culture et du Tourisme a examiné, en sa réunion du 26 mars 2024, la proposition de résolution visant à intégrer les « Habitats Inclusifs Solidaires » (HIS) au sein du Réseau Habitat existant.

1. Désignation de la rapporteuse

Mme Isabelle Emmerly est désignée en qualité de rapporteuse à l'unanimité des 11 membres présents.

2. Exposés de Mme Céline Fremault, M. Jamal Ikazban et Mme Joëlle Maison, auteurs de la proposition de résolution

Mme Céline Fremault (Les Engagés) rappelle que le trajet de cette résolution a été extrêmement long puisqu'elle a été déposée il y a déjà presque quatre ans suite à la tenue, en novembre 2019, du colloque « L'habitat inclusif solidaire, osons le défi ensemble ! » au sein de l'hémicycle du Parlement francophone bruxellois concernant les Habitats Inclusifs Solidaires qui réclamaient la mise en place d'un réseau d'Habitats Inclusifs Solidaires.

La députée reviendra sur l'évolution du texte et le pourquoi du comment. La proposition de résolution s'inscrit évidemment dans un texte que nous connaissons tous aujourd'hui qui est la Convention relative aux droits des personnes en situation de handicap qui a été ratifiée en 2009 par la Belgique et une référence à l'article 19 relatif à l'autonomie et l'inclusion dans la société. Il a d'ailleurs été traduit en tant que tel par rapport à différentes autres configurations liées à la question du logement inclusif.

Le thème de l'Habitat Inclusif Solidaire a été débattu à ce moment-là, le texte a été déposé et, ensuite, le texte a été mis dans les limbes de cette commission. Une correction technique doit être apportée au préambule quant à la date du Jeudi de l'hémicycle sur l'inclusion des personnes en situation de handicap intellectuel qui s'est tenu le 25 janvier 2024 lors duquel s'est posée la demande de spécificité liée à la question des Habitats Inclusifs Solidaires.

La Convention des Nations Unies de 2006 ratifiée en 2009 est un outil fondamental au même titre que la Charte sociale européenne qui précise, en son article 15, que toute personne handicapée a le droit à l'autonomie, à l'intégration sociale et à la participation

à la vie de la communauté. Un plan d'actions pour la promotion des droits et la pleine participation des personnes handicapées à la société a été élaboré par le Conseil de l'Europe avec des recommandations dont une recommandation spécifique sur la vie dans la société. Il s'agit de politiques stratégiques qui favorisent le passage d'une prise en charge en établissements vers des structures de vie de la société et une évocation à vivre de la manière la plus indépendante pour les uns et les autres.

Ensuite, il existe des instruments plus locaux comme le décret Inclusion de 2014 mais aussi, un certain nombre d'autres outils, comme l'article 22^{ter} de la Constitution sur le droit des personnes en situation de handicap et toute la question des aménagements raisonnables. Dans le décret Inclusion en 2014, l'article 64 définit le logement inclusif, la possibilité de choisir le lieu de résidence, l'accès à des gammes de services et aux équipements des personnes en situation de handicap.

Toute une série de projets avait été subsidiée. Dans la foulée du décret en 2014, la députée avait initié des unités de vie. Ensuite, lors de cette première réunion, une demande avait été formulée en vue de créer un réseau spécifique. L'évolution des idées fait qu'il semblait plus juste, notamment pour des questions de financement et d'inclusion, de ne pas recréer un autre réseau à partir du moment où le Réseau Habitat existait en tant que tel. Ce réseau est aussi une configuration associative (rénovation, soutien à la participation des habitants, revitalisation des quartiers). L'amélioration du cadre de vie des habitants est aussi un des objectifs du Réseau Habitat. Plutôt que de créer une nouvelle structure, l'idée était d'intégrer tout le travail des Habitats Inclusifs Solidaires. Cela ne se fera pas du jour au lendemain, il y a évidemment un travail qui doit se réaliser entre les acteurs au sein du Réseau Habitat existant.

La première demande de cette proposition de résolution est de soutenir les Habitats Inclusifs Solidaires existants et de développer les nouveaux projets de création de ces habitats afin de créer de nouvelles places pour personnes en situation de handicap. La députée souligne que c'est le principe de la désinstitutionnalisation qui est, aujourd'hui, un des fils conducteurs en matière de droit du handicap. De plus en plus de personnes en situation de handicap passent à travers des structures spécifiques et entrent dans des circuits plus ordinaires, même si l'accompagnement est nécessaire. Les Habitats Inclusifs Solidaires permettent à des personnes qui ont été parfois dans des centres d'hébergement de pouvoir gagner davantage en autonomie, de se retrouver dans des plus petites configurations. La députée souligne également l'intérêt de la question des perspectives budgétaires. C'est le cas notamment de l'association My Wish : c'est

l'apport d'un bâtiment par une famille qui demande un subside pour un accompagnement quotidien de 16h00 à 21h00 pour six ou sept personnes en situation de handicap. C'est également une nouvelle dynamique de désinstitutionnalisation. Il est important d'intégrer les Habitats Inclusifs Solidaires au sein du Réseau Habitat existant afin d'éviter de mettre une enclave en termes d'inclusion.

La question de l'inclusion est d'arriver à mettre du handicap, et c'est de l'*handistreaming* constamment dans toute une série de politiques, notamment en matière de logement. Cela veut dire qu'effectivement le Réseau Habitat existe, un travail doit s'opérer, il faut de la consultance dans la création des nouveaux projets, il faut soutenir les institutions. Il y a aussi des objectifs de rénovation urbaine, de participation à la revitalisation des habitats du quartier, le soutien aux institutions existantes avec les connaissances des expériences des uns et des autres, la formation et l'information et la collaboration avec le service PHARE et le secteur associatif francophone pour échanger, pour disposer d'un travail de cartographie des Habitats Inclusifs Solidaires qui existent à Bruxelles pour créer un dispositif d'informations coordonné. C'était écrit en tant que tel dans l'accord de la Commission communautaire française et, ici, cela permet vraiment de mêler l'aspect du logement avec des aspects forcément liés à l'inclusion au sein des quartiers, la rénovation de toute une série de projets et puis la question du dispositif handicap mais avec une vue beaucoup plus *handistreaming* que ce qui aurait pu être réalisé il y a quelques années.

Ce sera un travail de longue haleine dans la mesure où c'est un dispositif-cadre avec une volonté qui est exprimée par le Parlement de dire que ces Habitats Inclusifs Solidaires existent et qu'il faut les intégrer dans le Réseau Habitat existant afin de travailler ensemble sur toute une série de projets et mêler des personnes en situation de handicap, les structures associatives handicap et les structures liées au logement et à la revitalisation des quartiers.

M. Jamal Ikazban (PS) remercie Mme Céline Fremault pour la proposition de résolution et pour les échanges qu'ils ont eus pendant un certain temps, en tout cas pendant un temps certain.

Le député se souvient que la précédente législature s'est terminée le 26 avril 2019 par une résolution Autisme qui avait été votée à l'unanimité et qui devait servir de feuille de route pour tout le monde.

Lorsque cette législature-ci a commencé, elle l'a également été par une évaluation de cette résolution de 2019 puisque la commission a travaillé sur des recommandations qui ont été votées en avril 2021, quasiment deux ans après la première résolution.

Cela est extrêmement positif. Aujourd'hui, à la fin de cette législature, le député est heureux de constater que les députés parviennent à travailler tous ensemble, et très souvent de manière unanime, par rapport aux questions liées au handicap.

Ce texte revêt une importance cruciale qui touche profondément la vie quotidienne des milliers de personnes en situation de handicap : le choix du lieu de vie.

Nous avons eu l'occasion d'en discuter en janvier dernier dans le cadre du Jeudi de l'hémicycle intitulé : « Ma vie, quels choix » et traitant du choix du lieu de vie qui s'offre aux personnes en situation de handicap intellectuel. Cette proposition de résolution fait écho à certaines des recommandations faites par le Conseil Supérieur National des Personnes Handicapées (CSNPH), notamment en termes de désinstitutionnalisation.

Il s'agit d'un processus qui cherche à transformer les lieux de vie collectifs actuels pour mieux répondre aux besoins individuels des personnes en situation de handicap. Le CSNPH a énoncé six critères essentiels pour une transition respectueuse du bien-être des personnes en situation de handicap, incluant l'accessibilité des services généraux, la liberté de choix du lieu de vie, l'individualisation des lieux de vie, des institutions démocratiques et participatives, la primauté du projet de vie, la formation et l'accompagnement des personnes en situation de handicap. Ces critères me semblent être au cœur des demandes de ce texte.

Tout d'abord, il est impératif de reconnaître que chaque individu, indépendamment de ses capacités, a le droit fondamental de choisir où et avec qui il souhaite vivre. C'est un principe ancré dans les textes juridiques internationaux et nationaux, tels que la Convention des Nations-Unies relative aux droits des personnes handicapées et la Charte sociale européenne. L'article 19 de la Convention reconnaît aux personnes en situation de handicap le droit de vivre dans la société avec la même liberté de choix que les autres personnes, y compris le logement.

Ici à Bruxelles, de nombreuses formules de logement impliquant la Région sont proposées : les services d'accompagnement agréés et subventionnés par le service PHARE tels que les logements accompagnés, la Commission communautaire commune via les services d'habitats accompagnés, le CPAS par l'intermédiaire de son offre de logements accompagnés ou encore les Habitats Inclusifs Solidaires à Bruxelles. Autant de projets qui visent à favoriser l'autonomie des personnes en situation de handicap, démontrant ainsi l'engagement de la Région et de l'ensemble des parties prenantes à fournir des solutions diversifiées et adaptées. N'oublions pas égale-

ment les quelques 10.000 ménages vivant dans les logements sociaux comprenant au moins une personne porteuse de handicap !

Et pourtant, un point essentiel du travail à venir vise à intensifier cette offre diversifiée tout en gardant les logements à taille humaine afin de fournir une formule de logement adaptée aux besoins de la personne en situation de handicap souhaitant vivre en autonomie soutenue, hors des institutions ou de la maison familiale. La difficulté de trouver un logement adéquat et adapté à certaines situations est une réelle préoccupation pour les personnes en situation de handicap.

C'est tout l'objet de la proposition de résolution de favoriser la création de nouvelles structures, à savoir les Habitats Solidaires Inclusifs afin de pallier le manque de places dans la Région. Cela répond à un besoin urgent. Malgré les progrès réalisés, il faut constater le manque de places dans les structures d'accueil pour adultes en situation de handicap, ce qui demeure une réalité préoccupante. Les familles, souvent confrontées à ce problème, se retrouvent dans une situation difficile où elles doivent chercher des solutions alternatives pour leurs proches en situation de handicap.

La proposition de résolution offre une réponse concrète à ce défi en encourageant la création de nouvelles structures et en soutenant celles qui existent déjà. Ces projets œuvrent à davantage d'accessibilité, de mixité sociale, de solidarité afin de permettre un style de vie aussi proche que possible de la normale pour les habitants porteurs de handicap.

Une autre des demandes vise à collaborer avec le service PHARE pour mettre en place un meilleur échange d'informations et de recenser tous les Habitats Inclusifs Solidaires existants sur le territoire bruxellois. L'objectif consiste à créer un dispositif d'informations coordonné sur le handicap, en lien avec le travail fourni et la volonté inscrite dans l'accord du Gouvernement francophone bruxellois. Certains chantiers en cours vont dans le même sens comme le guichet unique d'information handicap.brussels, outil primordial au vu de l'éclatement de la compétence du handicap partagée entre les différentes entités.

Le développement du réseau doit se faire autour d'une mise en commun des connaissances et des expériences fructueuses, tout en soutenant les institutions existantes. Face aux difficultés à créer des nouvelles structures, il convient de soutenir le secteur pour faciliter l'identification des structures existantes, favoriser l'échange de bonnes pratiques mais également rendre la tâche plus facile aux porteurs de projets dans leurs démarches. Les parents sont en effet trop souvent délaissés face aux différents volets juridiques, administratifs nécessaires pour développer

leur projet. En outre, des mécanismes doivent être mis en place pour faciliter la formation et le suivi des accompagnants – souvent bénévoles – afin d'encourager une professionnalisation accrue de l'accompagnement.

Pour tous ces éléments qui vont dans le bon sens, le groupe PS votera en faveur de cette proposition de résolution.

Comme Mme Céline Fremault l'avait évoqué, il a été insisté sur l'amendement qui tend à intégrer ce dispositif à ce qui existe déjà au niveau du Réseau Habitat. Il est plus logique et même beaucoup plus pertinent pour en assurer l'avenir et la pérennité.

Mme Joëlle Maison (DéFI) remercie tout d'abord Mme Céline Fremault d'avoir porté cette proposition dans cette commission et de partager ce texte dont le groupe DéFI sera cosignataire avec le groupe PS.

De nombreuses références légales à des textes sont énumérées dans les considérants de ce texte. Toutefois, un article qui est cher à la députée et qui était récemment introduit dans notre Constitution – l'article 22^{ter} – n'est pas mentionné. C'est comme si Mme Céline Fremault avait fait en sorte que la députée puisse axer son intervention sur cet article qu'elle aime citer puisque, finalement, son introduction est assez récente dans la loi fondamentale. Elle est aussi récente que cruciale. Cet article précise que : « chaque personne en situation de handicap a le droit à une pleine inclusion dans la société, y compris le droit à des aménagements raisonnables ». Cet article de notre loi fondamentale fonde les combats politiques qui tiennent le plus à cœur à la députée dans son action politique : l'inclusion des enfants porteurs de singularité et de handicap dans le milieu scolaire et c'est l'objectif aussi que toute personne porteuse de singularité ou de handicap, quel que soit le handicap, puisse se trouver un lieu de vie qui corresponde à ses besoins mais aussi à ses aspirations.

La proposition qui est examinée aujourd'hui se place tout à fait dans cette perspective. Au-delà du manque de places qui sévit à Bruxelles, même s'il y a eu une amélioration depuis 2014, même s'il n'y a toujours pas de cadastre quantitatif de la demande en matière de handicap, les besoins et les aspirations des personnes porteuses de handicap sont finalement presque aussi diverses que le nombre de personnes porteuses de handicap. Pour certaines d'entre elles, l'institution est le lieu adéquat, propice pour s'épanouir et, pour d'autres qui visent à plus d'autonomie, c'est plutôt un lieu aménagé où un accompagnement adapté et la proximité d'infrastructures collectives qui pourront leur garantir une sécurité et le lien social. Pour d'autres encore, c'est le maintien en famille avec un accompagnement qui constitue la panacée.

Toutes les associations qui ont été consultées – ou les Jeudis de l'hémicycle ou les réunions et les rencontres auxquelles ont participé les députés – recommandent de créer des solutions d'accueil qui sont diversifiées, d'une part, et de qualité, d'autre part. La députée insiste vraiment sur les notions de libre choix, de mixité et de qualité dans ce type de solution. Elle insiste également sur la notion de durabilité et remercie Mme Céline Fremault de l'avoir indiqué en priorité dans son texte. La durabilité, c'est à la fois la stabilité dans l'accueil et l'hébergement, mais aussi le fait de pouvoir tenir compte des besoins évolutifs de la personne qui est hébergée.

Celles et ceux qui, comme la députée, ont eu l'occasion d'échanger avec les proches de personnes porteuses de handicap mais aussi avec les responsables d'institutions qui s'occupent de personnes porteuses de handicap, pourront témoigner du stress auquel sont exposés les proches, les parents d'une personne porteuse de handicap qui la portent à bout de bras depuis l'enfance et qui sont complètement angoissés par la perspective de leur propre disparition. Il est vrai que les institutions peuvent constituer une partie de la réponse, mais quand celles-ci sont interrogées, on se rend compte de leur difficulté à appréhender cette fin de vie pour laquelle elles ne sont pas outillées en personnel infirmier et médical. C'est la même situation pour les maisons de repos et de soins et les structures hospitalières qui ne sont pas outillées en matière de handicap et de gestion des singularités ou de la personne porteuse de handicap. Cette proposition qui vise à mettre en place un réseau d'Habitats Inclusifs Solidaires peut en partie répondre à ce questionnement. Le développement des Habitats Inclusifs Solidaires tombe sous le sens. Il s'inscrit dans notre besoin de collectif, le fait de concilier la nécessité d'avoir un toit au fait de répondre aux dérives d'une société de plus en plus isolée, cloisonnée, dualisée et fragmentée – entre personnes singulières et dites normales, mais aussi entre jeunes et anciens, entre personnes issues de milieux culturels et sociaux différents.

Il faut noter que ces Habitats Inclusifs Solidaires existent déjà aujourd'hui. Une belle illustration est le projet « Riga » qui a émergé à Schaerbeek. Des Habitats Inclusifs Solidaires d'initiatives privées sont également nés de personnes qui se trouvaient face à une problématique et qui ont dû y répondre avec les moyens du bord. La fragmentation des structures existantes d'Habitats Inclusifs Solidaires requiert la mise en place d'un réseau permettant d'identifier les structures déjà en place tout en offrant un soutien juridique, financier et administratif aux porteurs de projets – dans le même esprit et en articulation avec le « guichet unique » censé offrir une information complète sur toutes les structures offrant des solutions en

matière de handicap et de santé mentale sur le territoire de la Région.

Inclure ce réseau dans le cadre du Réseau Habitat, qui rassemble déjà neuf associations actives dans la rénovation urbaine et la revitalisation des quartiers, a également tout son sens. Les missions sont différentes mais convergentes et le réseau pourra ainsi déjà être mis en lien avec ce qui existe.

C'est donc avec enthousiasme que le groupe DéFI se ralliera à cette proposition de résolution.

3. Discussion générale

Mme Françoise Schepmans (MR) rappelle que ses collègues se sont déjà largement exprimés sur cette proposition de résolution qui met en évidence les difficultés rencontrées par les réseaux d'Habitats Inclusifs Solidaires. C'est une proposition de Mme Céline Fremault qui est tout à fait positive et que le groupe MR va évidemment soutenir puisqu'il est proposé que Mme Aurélie Czekalski en soit également coauteure.

Le manque de places, et de structures elles-mêmes, est criant à Bruxelles. Pour rappel, on estime qu'il y a entre 200 et 1.400 personnes en attente d'intégrer un centre de jour pour adultes (CJA) et plus de 800 personnes en centre d'hébergement pour adultes (CHA). Les besoins en la matière sont donc majeurs, aussi bien pour les adultes que pour les enfants en situation de handicap.

Proposer des pistes de solutions, comme le fait aujourd'hui Mme Céline Fremault, est donc plus que nécessaire et bienvenu. L'Habitat Inclusif Solidaire a en plus cet avantage qu'il propose une véritable « intégration » des personnes en situation d'handicap dans la vie sociale.

C'est ce qui manque souvent dans les hébergements proposés : une vraie participation et une vraie inclusion dans la vie de tous les jours. Celles-ci sont, en effet, bien trop souvent mises de côté sans perspective de participation à la vie de leur immeuble et de leur quartier. Ce type d'habitat, en plus de proposer une alternative aux structures d'accueil et aux centres de jour, donne une réelle plus-value sociale.

Les compétences liées aux matières de handicap sont éclatées à Bruxelles et s'y retrouver relève parfois du parcours du combattant pour les personnes en situation de handicap (PSH) et leurs aidants-proches. Ainsi, créer un réseau dédié à l'Habitat Inclusif Solidaire afin de clarifier les choses trouve tout le soutien du groupe MR.

C'est donc les raisons pour lesquelles le groupe MR propose la cosignature de Mme Aurélie Czekalski pour soutenir cette proposition de résolution qui devrait faire l'unanimité.

Mme Céline Fremault (Les Engagés) précise qu'un amendement a été déposé et que Mme Joëlle Maison en est première cosignataire puisque le texte a été publié en octobre 2020 et l'article 22^{ter} n'est intervenu qu'en mars 2021.

M. Ahmed Mouhssin (Ecolo) estime que les Jeudis de l'hémicycle ont vraiment toute leur utilité puisqu'ils permettent de faire émerger de nouveaux sujets et de mettre le focus sur une série de choses. Par exemple, en début de législature, le député confondait « hébergement » et « habitat ». C'est grâce à ce Jeudi de l'hémicycle qu'il comprend mieux que l'« habitat » est d'avoir sa maison, son chez-soi et signer un bail. Le député s'interroge véritablement. Encore une fois, sur le développement, il est entièrement d'accord, mais est-ce le bon lieu ?

Depuis le début de la législature, il a beaucoup été question d'*handistreaming*. L'*handistreaming*, c'est essayer de penser les politiques du handicap au travers de toutes les politiques. Le député a véritablement la conviction que si demain il fallait créer une coordination, cela devrait se faire à la Région. C'est vraiment sa conviction pour deux raisons.

La première est d'abord par rapport à ce caractère « *handistreaming* ». Il faut prendre l'habitude de demander aux ministres compétents dans un domaine d'assumer leurs responsabilités, y compris pour les personnes en situation de handicap, et ne pas tout le temps se défausser auprès de la Commission communautaire française et du ministre Rudi Vervoort.

La deuxième raison est budgétaire. Il a récemment interpellé le ministre Rudi Vervoort sur le sujet et un débat a eu lieu sur la question de l'Habitat Inclusif Solidaire. Ce débat a très vite abouti à la conclusion que, pour la Commission communautaire française, par rapport à son financement, porter les Habitats Inclusifs Solidaires serait peut-être une charge extrêmement importante.

Deux projets ont été soutenus par la Commission communautaire française et un troisième à Watermael-Boitsfort le sera sans doute également. Mais c'est à chaque fois des subsides dans le cadre de projets particuliers, ce n'est donc pas structurel. Le ministre Rudi Vervoort a conscience que ce modèle-là va se développer énormément et, à un moment, on va se retrouver dans un système où la Commission communautaire française n'aura plus les capacités de soutenir l'ensemble des projets. Du point de vue

du groupe Ecolo, c'est à la Région qu'il faut porter de tels projets.

Le groupe Ecolo estime que la demande à la Commission communautaire française de soutenir l'ensemble des projets mettra à mal son financement. Eu égard aux difficultés de débloquent 10 millions d'euros dans le cadre de la cocomisation pour soutenir une série de projets liés au handicap, le député estime que ce n'est pas une bonne idée de demander à la Commission communautaire française de soutenir ces projets d'Habitats Inclusifs Solidaires qui devraient être, selon lui, pris en charge par la ministre régionale du Logement.

Concernant la question du réseau, le député ne saisit pas véritablement le contenu de l'amendement déposé par Mme Céline Fremault visant à modifier la deuxième demande qui est rédigé comme suit : « à cette fin, d'intégrer les « Habitats Inclusifs Solidaires » (HIS) au sein du Réseau Habitat existant ... ». Les mots « Habitats Inclusifs Solidaires » sont entre guillemets. Que recouvre cette appellation d'Habitats Inclusifs Solidaires ? Est-ce une coordination des différents projets existants ? Si tel est le cas, cela semble plus clair, mais alors il y a une confusion. Cette appellation « Habitats Inclusifs Solidaires » entre guillemets se voit octroyer un subside et est intégré dans un réseau régional. Dès lors, le député ne voit pas la plus-value apportée par cet amendement.

Ce n'est pas à la Commission communautaire française d'intégrer le projet d'Habitats Inclusifs Solidaires dans un Réseau Habitat existant. Le député essaie de comprendre la manière dont la Commission communautaire française pourrait intégrer ce projet dans le Réseau Habitat. Il n'en saisit pas le mécanisme.

Le député attend des réponses à ses questions qui lui permettront d'éclairer son choix.

Mme Céline Fremault (Les Engagés) rappelle que les Habitats Inclusifs Solidaires existent. En novembre 2019, s'est tenu un colloque dans cet hémicycle dans lequel il y a eu des travaux avec des structures qui ont vu le jour avec des financements divers et variés. Il est vrai qu'elles ont parfois pu évoluer vers des financements parfois plus « Commission communautaire commune » pour des raisons budgétaires. Ce sont des initiatives qui sont prises avec des configurations diverses et variées pour plusieurs raisons. Par contre, ce n'est pas une structure logement en tant que telle. La députée ne comprend donc pas pourquoi M. Ahmed Mouhssin fait référence à Mme Nawal Ben Hamou. Le principe d'un Habitat Inclusif Solidaire c'est, par exemple, My Wish, mais la propriété de My Wish est une propriété privée. Ces habitats ont été créés parce que, souvent, ce sont les parents qui sont

venus avec des projets où il y avait un capital immobilier. La Commission communautaire française intervient pour l'encadrement puisque l'inclusif solidaire, avec des configurations très différentes, ce n'est pas l'achat de l'immobilier en tant que tel mais une espèce d'accélération qui s'opère dans la mesure où tous ces porteurs de projets sont venus (comme c'est le cas de My Wish qui a un deuxième projet) avec les briques et la rénovation. Ils sollicitent le pouvoir subsidiant sur l'accompagnement. C'est le cas de My Wish : ils viennent avec les briques et ils demandent un encadrement parce qu'il y a déjà une certaine autonomie. Il n'y a pas moyen d'aller vivre dans un Habitat Inclusif Solidaire pour une personne en grande dépendance. Ce sera souvent des profils de jeunes avec des handicaps mentaux légers ou moyens ou des traits autistiques, mais la plupart d'entre eux ont des activités en journée, que ce soit du bénévolat ou des emplois classiques.

La députée ne comprend pas où M. Ahmed Mouhssin voit la compétence logement dans le dispositif HIS existant. Lorsque le texte a été déposé, les Habitats Inclusifs Solidaires existants n'étaient pas rattachés à un dispositif logement mais à un dispositif d'accompagnement-encadrement, ce qui permettait de créer du logement. Il s'agit de compétences imbriquées entre Régions, mais c'est l'évolution de ce type de texte. À partir du moment où la demande est formulée d'avoir une espèce de réseau intra habitats solidaires, il ne s'agissait pas de recréer une nouvelle dimension complémentaire et de faire de l'inclusion totale de ce qui existait. Le même texte pourrait être déposé en Commission communautaire commune. La députée invite M. Ahmed Mouhssin à l'y déposer également. Il avait d'ailleurs été dit que ce serait le cas en autisme. Où en est ce texte ? Peut-être est-il encore temps de le passer en commission ?

Il y a ici de l'institutionnel, c'est-à-dire l'articulation entre acteurs, qui va se retrouver sur une partie des Habitats Inclusifs Solidaires, mais qui est, en fait, une dénomination factuelle de projets qui se regroupent. Il n'y a pas d'associations de fait des Habitats Inclusifs Solidaires. Beaucoup de gens s'interrogent sur ce terme alors que c'est le réseau hospitalier, mais c'est comme cela qu'ils se sont autodéterminés dans leur propre appellation et c'est sous cette appellation qu'ils ont présenté leur colloque en novembre 2019. Une des demandes était effectivement de créer ce réseau. La députée les a ensuite rencontrés à plusieurs reprises et, en discutant avec notamment les partenaires de la majorité, l'idée était de se demander pourquoi encore créer un réseau alors qu'il y a un Réseau Habitat qui existe et qu'on peut y faire de l'inclusion. Dans ce cas-ci, il ne s'agit pas d'une disposition légale, mais d'une résolution, c'est-à-dire l'intention de la mise en réseau d'acteurs qui travaillent aujourd'hui de façon informelle entre eux. La députée

ne voit donc pas où M. Ahmed Mouhssin voit de la compétence Logement, parce qu'il s'agit d'apports privés et l'acteur institutionnel n'intervient que sur l'encadrement postérieur. Elle ne voit donc pas comment se raccrocher à la compétence de la ministre régionale Nawal Ben Hamou.

M. Jamal Ikazban (PS) rappelle qu'en début d'intervention, il avait évoqué qu'en fin de législature passée, la résolution Autisme avait été votée le 26 avril 2019. La commission l'avait votée à l'unanimité et les députés avaient proposé que ce soit une feuille de route qui devrait être utilisée après les élections. Cela a d'ailleurs été le cas en grande partie puisqu'elle a permis de rédiger la Déclaration-Programme du Collège. Effectivement, les épaules de la Commission communautaire française ne sont pas extensibles financièrement et il faut parfois s'adresser à la Région pour certains éléments. Néanmoins, le député se souvient que, dans le cadre de cette résolution, il avait été évoqué son dépôt en Commission communautaire commune parce que là, par contre, des moyens financiers importants existent, notamment en matière d'équipements ou de bâtiments. Cela avait donc été évoqué, mais les députés n'ont malheureusement pas eu la possibilité de le faire. Néanmoins, il est peut-être encore temps de redéposer le même texte en Commission communautaire commune. Ce serait peut-être intéressant de le faire sauf si le Collège décide de s'en emparer.

M. Ahmed Mouhssin (Ecolo) est convaincu que le texte doit être effectivement déposé en Région. Le fait de le voter en Commission communautaire française posera problème. Il a pu le constater, avec le décret Inclusion et les arrêtés d'application sur l'hébergement. L'absence de financement a amené que, pendant dix ans, il n'y a pas eu d'arrêté d'exécution.

Le député avait interrogé le ministre Rudi Vervoort sur le sujet il y a quelques temps. Il lui avait posé la question de ce qui allait être développé par la Commission communautaire française concernant les habitations inclusives et solidaires. M. Rudi Vervoort avait répondu : « En effet, dans le cadre budgétaire limité, nous avons fait des choix, concentré les moyens sur une meilleure prise en charge des situations complexes et de grande dépendance. Il appartiendra donc aux négociateurs des prochaines majorités de clarifier le cadre dans lequel pourront se déployer les logements inclusifs. ». Il est en effet clair que la Commission communautaire française ne pourra pas développer, et certainement pas seule, un réseau d'Habitats Inclusifs Solidaires. C'est vraiment ce qui alerte le député. Il pourrait voter ce texte, mais il a l'impression que ce n'est pas le lieu.

Toujours concernant le réseau d'Habitats Inclusifs Solidaires, l'amendement de Mme Céline Fremault

consiste-t-il à dire que le réseau d'Habitats Inclusifs Solidaires sera intégré dans le Réseau Habitat ? Autant le texte de départ était clair, autant l'amendement est plus confus. Si la lecture qu'il faut en avoir est bien « réseau d'Habitats Inclusifs Solidaires au sein du Réseau Habitat », cela lui semble plus clair.

Mme Céline Fremault (Les Engagés) précise qu'il y a deux choses. Tout d'abord, concernant les Habitats Inclusifs Solidaires, M. Ahmed Mouhssin dit que les moyens budgétaires sur la question de l'hébergement sont insuffisants en Commission communautaire française et que c'est pour cela qu'il faut passer en Région. Elle précise que la Région ne va pas subsidier des briques pour le handicap et que c'est en Commission communautaire commune qu'il faudrait aller chercher l'argent.

La spécificité des Habitats Inclusifs Solidaires aujourd'hui est notamment le fait qu'ils ne coûtent que très peu, dans la mesure où, à la différence des centres d'hébergement pour lesquels la Commission communautaire française et la Commission communautaire commune financent de la construction ou de la rénovation. La spécificité de ces Habitats Inclusifs Solidaires est notamment l'apport immobilier.

M. Ahmed Mouhssin (Ecolo) précise que Les Pilotis ont fait ce que Mme Céline Fremault explique sur l'apport par rapport aux pierres. Mais Les Pilotis, ce n'est pas de l'Habitat Inclusif Solidaire, c'est de l'hébergement. L'habitat c'est une chose et l'hébergement c'est une autre chose.

Mme Céline Fremault (Les Engagés) souligne que M. Ahmed Mouhssin n'était peut-être pas au colloque de novembre 2019 avec tous ces acteurs.

M. Ahmed Mouhssin (Ecolo) précise qu'il était au colloque suivant et qu'il a rencontré des acteurs qui font une nuance importante entre « habitat » et « hébergement ».

Mme Céline Fremault (Les Engagés) explique que la spécificité des Habitats Inclusifs Solidaires vise une partie du segment du handicap, à savoir celles et ceux qui vont être de plus en plus en capacité de quitter les structures d'hébergement, pour mille et une raisons, et de gagner en autonomie. Le principe est de créer des petites unités de maisons. Ce sont des maisons avec 5, 6, 7 ou 8 places. Il ne s'agit pas de centres d'accueil d'hébergements avec 15 ou 20 places, comme on les a connus dans d'autres structures. Concernant Les Pilotis, au niveau Orban, ils ont été une dizaine au départ, puis il y a d'autres structures créées en 2018 où ils étaient 6 avec des handicaps plus forts. Ce sont chaque fois des projets différents en fonction du scope du handicap. On ne sait pas les mettre dans un seul sac. Pour My Wish, il

y aura autant 4 personnes avec des traits autistiques légers que des troubles du langage plus sévères et qui sont catégorisés dans le trouble du comportement de type autistique ou trouble du langage sévère.

Concernant La Lune pour Rêver à Boitsfort, ils étaient 4 personnes dans cette petite maison avec des traits autistiques légers. Ils étaient 3 sur 4 employés dans le privé comme employés de notaire pour des travaux divers et variés. Cela ne coûte pratiquement rien à l'institution si ce n'est un encadrement qui permet cette autonomie. Il n'y a pas besoin de mettre quelqu'un en journée. Quand des personnes en situation de handicap travaillent, l'intérêt est que, quand ils reviennent de leur travail à 17 heures, ils sont « supervisés » jusqu'au moment où tout le monde est censé aller dormir. Il s'agissait de subsidiations qui s'opéraient sur, par exemple, une personne à temps plein ou un demi équivalent temps plein qui opérait entre 16 et 21h00. Mais les briques sont souvent venues de projets privés avec des financements, notamment, de diverses fondations. Pour toutes ces raisons, la députée ne comprend pas pourquoi M. Ahmed Mouhssin veut le faire basculer en « logement ».

Si c'est la question du financement, il faudrait ne le faire qu'en Commission communautaire commune.

M. Ahmed Mouhssin (Ecolo) explique que, que ce soit en Région ou en Commission communautaire commune, cela n'a que peu d'importance à ses yeux. Mme Céline Fremault lui précise que ce sont des petites unités. Il est d'accord avec elle et l'exemple des Pilotis est un bon exemple. Mais le coût est beaucoup plus important pour l'encadrement lorsque ce sont des petites unités. Ce ne sont pas les pierres le problème principal. Le député voulait simplement souligner qu'aujourd'hui, s'il faut soutenir les Habitats Inclusifs Solidaires, cela doit se faire en Commission communautaire commune ou en Région. Miser sur la Commission communautaire française, ce sera comme pour les arrêtés du décret Inclusion, ce financement fera défaut pendant dix ou vingt ans.

Mme Céline Fremault (Les Engagés) rappelle qu'il y a deux vecteurs sur les centres d'hébergement : les plans d'investissement en Commission communautaire française et les plans d'investissement en Commission communautaire commune, ce qui n'existait pas auparavant. Un plan d'investissement à la Commission communautaire française a été élaboré avec une réplique à la Commission communautaire commune un peu plus tard. Ce sont les transferts de compétences qui ont permis cela. Il y avait deux voies sur l'hébergement. L'hébergement de ces deux plans d'investissement constitue des briques et de l'encadrement. Budgétairement, avant de payer l'encadrement, on construit des bâtiments. La députée précise que l'on ne finance pas un pro-

jet tant que le bâti n'existe pas. C'est pour cette raison que les projets étaient subsidiés en investissement, qu'ils soient à la Commission communautaire française ou à la Commission communautaire commune et l'encadrement n'intervenait qu'*a posteriori*. Au départ, l'encadrement a été massivement subsidié par la Commission communautaire française. Ensuite, l'appel à projets de la Commission communautaire commune a permis de faire basculer un certain nombre de projets. Les Habitats Inclusifs Solidaires ne demandaient pas des briques, mais de l'encadrement, comme ce fut le cas pour My Wish qui n'a jamais demandé un financement pour le bâti mais pour de l'encadrement.

M. Ahmed Mouhssin (Ecolo) précise qu'il existe déjà des services d'habitat accompagné qui sont financés par la Commission communautaire commune.

Mme Céline Fremault (Les Engagés) confirme que c'est elle qui les a mis en place. Elle précise que c'est financé pour les briques et l'accompagnement.

M. Ahmed Mouhssin (Ecolo) explique que, sur le volet accompagnement, s'il faut penser les Habitats Inclusifs Solidaires, cela doit être au niveau régional et en Commission communautaire commune et non au niveau de la Commission communautaire française. C'est tellement simplement dit qu'il s'interroge sur les raisons pour lesquelles Mme Céline Fremault lui repose des questions.

Mme Céline Fremault (Les Engagés) ne comprend pas ce que le député veut dire.

M. Ahmed Mouhssin (Ecolo) propose de retirer la Région. Mme Céline Fremault comprend-elle sur la Commission communautaire commune ?

Mme Céline Fremault (Les Engagés) confirme qu'elle comprend, mais qu'il faut alors déposer un texte en Commission communautaire commune.

M. Ahmed Mouhssin (Ecolo) demande alors à Mme Céline Fremault pourquoi elle n'a pas déposé ce texte en Commission communautaire commune, là où il y a de l'argent.

Mme Céline Fremault (Les Engagés) répond qu'elle l'a déposé en Commission communautaire française à l'époque en accord avec le secteur. Elle est tout à fait disposée à déposer un texte miroir en Commission communautaire commune. Elle s'interroge et demande à M. Ahmed Mouhssin où en est le texte « autisme » en Commission communautaire commune, que sa majorité a bloqué parce que visiblement M. Alain Maron n'en voulait pas, alors qu'il est passé en Commission communautaire française.

4. Discussion et vote du préambule et du dispositif

Titre de la proposition de résolution

Un amendement n° 1 est déposé par Mme Céline Fremault visant à remplacer le titre par « Proposition de résolution visant à intégrer les « Habitats Inclusifs Solidaires » (HIS) au sein du Réseau Habitat existant ».

L'amendement est adopté à l'unanimité des 11 membres présents.

Le titre de la proposition de résolution, tel qu'amendé, est adopté à l'unanimité des 11 membres présents.

Une correction technique est déposée par les services et libellée comme suit :

« Dans le préambule, il y a lieu de remplacer « Le Parlement francophone de la Région de Bruxelles-Capitale » par « le Parlement francophone bruxellois ». ».

La commission marque son assentiment à cette correction technique.

Référent 1 du préambule

Il ne suscite pas de commentaire et est adopté à l'unanimité des 11 membres présents.

Référent 2 du préambule

Il ne suscite pas de commentaire et est adopté à l'unanimité des 11 membres présents.

Référent 3 du préambule

Il ne suscite pas de commentaire et est adopté à l'unanimité des 11 membres présents.

Nouveau référent 4 du préambule

Un amendement n° 2 est déposé par Mme Joëlle Maison, Mme Aurélie Czekalski, Mme Céline Fremault et M. Jamal Ikazban visant à ajouter un 4^{ème} référent au préambule rédigé comme suit : « Vu l'article 22^{ter} de la Constitution; ».

Justification de l'amendement :

« L'article 22^{ter} de la Constitution relatif aux droits des personnes handicapées et à la notion d'aménagements raisonnables a été adopté le 12 mars 2021, c'est-à-dire postérieurement au dépôt de la proposition de résolution initiale datée du 5 octobre 2020.

Il doit être évoqué dans le préambule du texte dans sa version définitive. ».

L'amendement est adopté à l'unanimité des 11 membres présents.

Référent 5 du préambule

Il ne suscite pas de commentaire et est adopté à l'unanimité des 11 membres présents.

Référent 6 du préambule

Il ne suscite pas de commentaire et est adopté à l'unanimité des 11 membres présents.

Nouveau référent 7

Un amendement n° 3 visant à ajouter un 7^{ème} référent au préambule, est déposé par Mme Céline Fremault et libellé comme suit :

« Vu les conclusions de la séance du Jeudi de l'hémicycle sur l'inclusion des personnes en situation de handicap intellectuel qui s'est tenue le 25 janvier 2024; ».

L'amendement est adopté à l'unanimité des 11 membres présents.

Considérant 1 du préambule

Il ne suscite pas de commentaire et est adopté à l'unanimité des 11 membres présents.

Considérant 2 du préambule

Il ne suscite pas de commentaire et est adopté à l'unanimité des 11 membres présents.

Considérant 3 du préambule

Il ne suscite pas de commentaire et est adopté à l'unanimité des 11 membres présents.

Premier tiret du dispositif

Il ne suscite pas de commentaire et est adopté à l'unanimité des 11 membres présents.

Deuxième tiret du dispositif

Un amendement n° 4 est déposé par Mme Céline Fremault visant à remplacer le 2^{ème} tiret ainsi que le 4^{ème} sous-tiret du dispositif comme suit :

« À cette fin, d'intégrer les « Habitats Inclusifs Solidaires » (HIS) au sein du Réseau Habitat existant, de veiller à lui octroyer des financements spécifiques afin de garantir leur fonctionnement, et de lui confier les missions :

– de collaboration avec le service PHARE et le secteur associatif bruxellois francophone; ».

L'amendement n° 4 est adopté à l'unanimité des 11 membres présents.

Le 2^{ème} tiret du dispositif, tel qu'amendé, est adopté à l'unanimité des 11 membres présents.

5. Vote de l'ensemble de la proposition de résolution

L'ensemble de la proposition de résolution est adopté à l'unanimité des 11 membres présents.

6. Approbation du rapport

La commission fait confiance au président et à la rapporteuse pour l'élaboration du rapport.

7. Texte adopté par la commission

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

visant à intégrer les « Habitats Inclusifs Solidaires » (HIS) au sein du Réseau Habitat existant

Le Parlement francophone bruxellois,

Vu la Convention des Nations-Unies relative aux droits des personnes handicapées (2006) signée le 30 mars 2007 et ratifiée le 2 juillet 2009 par la Belgique;

Vu la Charte sociale européenne;

Vu le Plan d'Action pour la promotion des droits et de la pleine participation des personnes handicapées à la société (2006-2015) et la Stratégie sur le Handicap (2017-2023) du Conseil de l'Europe;

Vu l'article 22^{ter} de la Constitution;

Vu le décret Inclusion du 17 janvier 2014;

Vu l'accord du Gouvernement francophone bruxellois pour la législature 2019-2024;

Vu les conclusions de la séance du Jeudi de l'hémicycle sur l'inclusion des personnes en situation de handicap intellectuel qui s'est tenue le 25 janvier 2024;

Considérant la nécessité de prendre en compte les choix des personnes en situation de handicap en matière de logement en fonction de leurs besoins;

Considérant le manque de places d'hébergement en Région bruxelloise pour adultes en situation de handicap;

Considérant les difficultés causées par le manque de coordination des structures existantes;

Demande au Collège de la Commission communautaire française :

- de soutenir les habitats inclusifs solidaires existants et de développer les nouveaux projets de création de ces habitats afin de créer de nouvelles places pour personnes en situation de handicap;
- À cette fin, d'intégrer les « Habitats Inclusifs Solidaires » (HIS) au sein du Réseau Habitat existant, de veiller à lui octroyer des financements spécifiques afin de garantir leur fonctionnement, et de lui confier les missions :
 - de consultance dans la création de nouveaux projets d'habitats inclusifs solidaires;
 - de soutien aux institutions existantes via la mise en commun des connaissances et expériences;
 - de formation et d'information envers les accompagnants;
 - de collaboration avec le service PHARE et le secteur associatif bruxellois francophone.

La Rapporteuse,

Isabelle EMMERY

Le Président,

Mohamed OURIAGHLI